



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 novembre 2023

Question n°1

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2023 et du 25 septembre 2023.

Jean Christian REY : Première question, c'est l'approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire du 26 juin et du 25 septembre 2023.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

(Le suppléant de Maria Seube est arrivé, ainsi qu'Alexandre Pissas).

Question n°2

Rapporteur : Jean-Christian REY

OBJET : Désignation des représentants au sein de diverses commissions

1°) Note synthétique de présentation :

Monsieur Daniel LOCATELLI ayant démissionné du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais le 22 août 2023, il est nécessaire de le remplacer dans la commission Mobilités et Déplacements dans laquelle il siégeait.

Madame Béatrice REDON de la commune de Pont-Saint-Esprit ayant démissionné de son poste de conseillère communautaire le 5 octobre 2023, il est nécessaire de la remplacer dans les commissions Enfance et jeunesse, Moyens généraux et Solidarités, dans lesquelles elle siégeait.

Il est donc proposé d'installer :

- Monsieur Denis COURT en remplacement de Monsieur Daniel LOCATELLI à la commission Mobilités et Déplacements,
- En remplacement de Madame Béatrice REDON à la commission Enfance, jeunesse et loisirs,
- En remplacement de Madame Béatrice REDON à la commission Moyens généraux,
- En remplacement de Madame Béatrice REDON à la commission Solidarités

Jean Christian REY : On fait également la désignation des représentants de diverses commissions. Nous n'avons pas tous les noms de celles et ceux qui ont remplacé, mais pour Pont-Saint-Esprit, c'est Béatrice Redon qui a démissionné, remplacée par Océane Augustin. Nous proposons de remplacer Béatrice Redon par Océane Augustin dans les trois commissions Enfance Jeunesse, Moyens généraux, et Commission Solidarité. On fera ceux de Saint-Gervais et ceux de Saint-Nazaire à la prochaine réunion.

Par contre, il est proposé de remplacer Daniel Locatelli de Saint-Gervais, mais on n'a pas encore le nom. On le fera au prochain conseil. Denis Court remplacera sur la Commission mobilité.

Sur ces quatre propositions, est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n° 3

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Représentativité de l'agglomération au sein de l'association Office de Tourisme du Gard rhodanien

1°) Note synthétique de présentation :

Lors du Conseil communautaire du 25 septembre dernier, Monsieur Aimeric NAVEZ a été désigné par erreur pour remplacer Monsieur Philippe PECOUT, alors qu'il siégeait déjà à l'Assemblée générale de l'association Office de tourisme du Gard rhodanien.

Monsieur Mohamed BERKANE est donc désigné pour remplacer Monsieur Philippe PECOUT à l'Assemblée générale de l'association Office de tourisme du Gard rhodanien.

Jean Christian REY : Là aussi, il y avait le 25 septembre. Monsieur Émeric Navez avait été désigné par erreur pour remplacer Monsieur Philippe Pécout à l'Office du tourisme alors qu'il y siégeait déjà.

On propose Monsieur Mohamed Berkane pour remplacer Philippe Pécout à l'Assemblée générale du Gard rhodanien sur le tourisme.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, débat d'orientation budgétaire.

Question n° 4

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2024

1-Note synthétique de présentation :

Les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants se doivent d'organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que l'assemblée délibérante prenne acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances communales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le document joint à la présente délibération permet au Conseil Communautaire d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2024 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Question présentée en commission des Moyens Généraux le 6 novembre 2023.

Jean Christian REY : J'en profite pour remercier les services et Guy Aubanel, Vice-président en charge des finances, du travail important qui a été fait. Nous avons eu l'occasion de donner les grandes orientations du budget 2024, mais ce document est issu d'un gros travail de réflexion et de travail avec les services, beaucoup de réunions, un peu plus d'une vingtaine avec les différents élus en charge des différentes responsabilités pour préparer les conférences budgétaires. Et nous en sommes déjà à la troisième réunion avec tous les élus pour travailler sur le budget 2024. Un certain nombre de choses se dessinent déjà dans le cadre des orientations. Monsieur Aubanel, je vous laisse la parole.

Guy AUBANEL : Merci. Bonsoir à tous. Je ne vous présente pas le débat d'orientation budgétaire sous sa forme puisque la forme est identique aux années précédentes, mais je vais vous détailler le fond bien sûr.

Dans le rapport d'orientations budgétaires, on part toujours du contexte économique général, puis on arrive sur la communauté d'agglomération.

Au niveau international, l'inflation globale, à l'échelle mondiale, devrait passer à 6,8 % en 2023. Nous étions à 8,7 % en 2022 et nous devrions passer à 5,2 % en 2024. Au niveau national, l'activité économique a vigoureusement accéléré au deuxième trimestre 2023. Les prix des matières premières ont nettement baissé. Le pic d'inflation est derrière nous. Le marché du travail continue d'être dynamique et le taux de chômage est proche de son niveau le plus bas depuis 40 ans. L'inflation baisserait légèrement en 2023, + 4,9 en moyenne annuelle. En 2022, elle était déjà à 5,2 % et en 2024, on serait plus près de 2,6 à 3 % grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés.

Au niveau des finances des collectivités, le rapport de la Cour des Comptes publiques locales précise que l'épargne brute des collectivités territoriales, qui correspond au solde des recettes et des dépenses de fonctionnement, continue chaque année de s'accroître. Il y a aussi la poursuite de l'augmentation de l'épargne nette et des recettes réelles d'investissement. Le montant de l'endettement financier des collectivités a légèrement augmenté. En 2002, il équivaut à 4,3 années d'épargne brute. On était à 5,3 années d'épargne brute en 2016. Cela a baissé un peu. Les produits réels de fonctionnement des collectivités ont augmenté de 12 milliards d'euros en 2022, + 5,2 %. Leur montant a ainsi connu une progression similaire à l'inflation. L'augmentation des recettes d'impôts locaux reflète notamment le dynamisme de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Vous l'avez aperçu sur votre feuille d'impôts, elle résulte notamment de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales (je vous le rappelle, elle était de 7,1 % en 2023). Les charges réelles de fonctionnement des collectivités ont augmenté aussi à un rythme important (+ 5 %), comparable à celui des recettes et un peu inférieures à l'inflation.

Ensuite, on décline les principales mesures issues du projet de loi de finances 2024. Ce projet de loi de finances a été présenté le 27 septembre 2023. Il entend lutter contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitude au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Les principaux postulats du budget 2024 concernent la prévision de croissance de 1,4 % en 2024, un déficit public stabilisé à 4,9 % du produit intérieur brut, un déficit budgétaire de l'État qui atteindrait 145 milliards d'euros en 2023 (en baisse de 20 milliards d'euros par rapport à 2022), des dépenses de l'État en baisse de 3,6 % en volume en 2024 par rapport à 2023, une stabilisation de la dette publique dans le PIB à 109,7 %, des recettes fiscales nettes en hausse de 17,3 milliards d'euros par rapport à la prévision révisée pour 2023 pour s'établir à 349,4 milliards d'euros. Les principales mesures sont résumées ainsi, d'abord les particuliers, puis l'emploi et les entreprises. Pour les particuliers, c'est une indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation avec un rehaussement de chaque tranche de 4,8 %. Pour les ménages les plus modestes, c'est une indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales allocations familiales, revenu de solidarité active, pensions de retraite. Il est prévu une revalorisation des retraites de 5,2 % au 1^{er} janvier 2024 et des minima sociaux de l'ordre de 4,6 au 1^{er} avril. Le prêt à taux zéro est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027. Il y a un petit focus sur le régime fiscal du plan d'épargne climat qui a été créé par le projet de loi relatif à l'industrie verte (les revenus de ce produit d'épargne réservé aux jeunes de moins de 21 ans seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux). Pour les étudiants, revalorisation des bourses sur les critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires.

Après les particuliers, l'emploi et les entreprises. 3,9 milliards d'euros de crédits sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants. Une gratification par l'État est prévue depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels. La transposition dans le droit interne de la directive européenne à un niveau minimal d'imposition de 15 % est instaurée sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés. Le dernier focus est la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, initialement prévue pour 2024, est repoussée en 2027. Le taux maximum d'imposition de la CVAE (même principe que la taxe d'habitation) est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression en 2027.

Le troisième focus est la transition écologique. 40 milliards d'euros de dépenses de transition écologique, avec plus de 7 milliards d'euros par rapport à 2023 et traduisent les priorités pour la rénovation des logements des bâtiments (privés comme l'État), verdissement du parc automobile, transition de l'agriculture et protection des forêts, préservation de la biodiversité, compétitivité verte avec création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte, transition énergétique avec le soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane, soutien à la planification écologique dans les territoires avec le renforcement du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Pour ce qui nous intéresse, les collectivités territoriales, augmentation du montant de la dotation globale de fonctionnement par rapport à 2023, hausse des cotisations de péréquation qui vont aux collectivités les plus défavorisées, instauration d'une compensation par l'État au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Ensuite, le point 4 concerne la rétrospective financière de l'agglomération du Gard rhodanien et les comptes administratifs 2023 à estimer. Bien sûr, nous n'avons pas terminé l'exercice 2023. Nous sommes à un mois et demi de la clôture. Sur la base des comptes administratifs antérieurs ainsi que de l'exécution budgétaire 2023 projetée, des éléments d'analyse de rétrospective peuvent cependant être avancés. On peut dire que la santé financière de l'agglomération demeure solide. Cette solidité a permis d'absorber les effets inflationnistes et haussiers entamés en 2022 et qui se sont poursuivis en 2023 sans dégrader les ratios financiers.

Au niveau de nos recettes de fonctionnement, en 2023, les recettes projetées évolueraient de -2,74 % par rapport à 2022 puisque en 2023, notamment en raison de la diminution de la participation du budget annexe Transport et le financement de la RN580 (participation plus importante en 2022 qu'en 2023). Par contre, la projection des recettes s'établit sur les mêmes bases que celles de l'année passée. Le produit de la CFE augmente puisqu'il passe de 6,8 millions d'euros en 2022, contre 7,5 millions d'euros en 2023. La fraction de TVA augmente aussi, qui fait suite à la réforme de la taxe d'habitation puisqu'on devrait atteindre en 2023, 12,5 millions d'euros contre 11 millions d'euros en 2022. Pour les produits des services, qui est le troisième poste des recettes de fonctionnement, elles augmentent de plus de 11 % et intègrent les recettes des multi-accueil, des AESH et les différentes facturations comme la cuisine centrale, les coûts RH des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Ces recettes anticipées 2023 apparaissent stables par rapport à 2022. De leur côté, les recettes d'investissement financent prioritairement les dépenses d'équipement Le fonds de compensation de TVA devrait être un léger recul en 2023 par rapport à 2022, de la même façon, les subventions d'investissement reçues.

Après les recettes, les dépenses. Toujours la même chose, les charges à caractère général, les charges de personnel, les atténuations de produits. On observe toujours l'effet ciseau sur les dépenses (ces dépenses évoluent plus rapidement que les recettes constatées dans les autres collectivités), mais il est également bien présent dans notre agglomération puisque les dépenses évolueraient de plus de 2,39 % entre 2021 et 2022, et même 3,63 %. Cet effet ralentit sur le compte administratif anticipé pour 2023. Cet effet était plus marqué entre 2022 et 2023. Stabilité des attributions de compensation, c'est clair. Les dépenses de personnel progresseraient de près de 1 million d'euros en 2023 pour un montant légèrement supérieur à 20 millions d'euros puisqu'on avait prévu 20,230 millions, on va arriver pratiquement à ce chiffre. Cela s'explique principalement par les évolutions réglementaires, avec la revalorisation du SMIC et du point d'indice au 1^{er} juillet, et par le GVT en cours d'année.

Les charges à caractère général qui se composent des achats d'électricité, combustible, carburant, fournitures pour la petite enfance et les ALSH, seront impactées en 2023 par l'inflation, pour l'alimentation, l'énergie et les contrats de prestation de services. Ce chapitre aurait subi une augmentation de quatre un peu plus de 4 % par rapport à 2022. On serait plus près des 18 millions d'euros que des 17 millions. Sur l'évolution des bases, j'en ai parlé tout à l'heure, lors de l'élaboration budgétaire au mois de décembre 2022, nous avons augmenté les bases de 7,1 %, ce qui nous avait permis de ne pas augmenter les taux. Il y a quand même des recettes sur la partie TEOM qui augmentent (reprise des matériaux), mais les dépenses évoluent toujours plus rapidement par la hausse de la TGAP qui augmente progressivement jusqu'à 2025. Pour toutes ces raisons, l'exercice 2023 deux pour les ordures ménagères devrait faire encore apparaître des dépenses bien supérieures aux recettes sur périmètre, malgré la poursuite de la baisse importante du volume des ordures ménagères cette année et l'augmentation des pratiques de tri visant à réduire les déchets. Vous avez un tableau de l'évolution de la TGAP au fil des ans jusqu'en 2025.

Ensuite, les dépenses d'investissement, en remboursement du capital d'emprunt, sont en moyenne proches de 3 millions d'euros. Nous avons fait 3,4 millions d'euros en 2021, 4 millions d'euros en 2023, parce qu'on participe à la Rhodanienne. Si on enlève la Rhodanienne, l'investissement serait proche de 3,4 millions d'euros, ce qui est toujours à peu près notre volant d'investissement par année. Il y a toujours des versements des fonds de concours aux communes et je rappelle que l'enveloppe est annuelle, mobilisable sur trois années sur la base de 10 € par habitant, avec un montant plancher de 3 300 € pour une commune. Les réalisations pour l'année 2023 correspondent aux différentes dépenses liées au gros entretien de nos bâtiments, mais aussi à l'acquisition des colonnes enterrées, des bacs pucés dans le cadre du déploiement de la redevance incitative, ou encore des investissements liés à la modernisation des services.

Le vif du sujet (point 5) concerne la prévision et les orientations financières 2024. C'est un budget 2024 prudent, qui ne doit pas remettre en cause bien sûr les idées et les actions du projet de territoire. Mais, les signaux très inflationnistes sur 2022 qui se sont poursuivis en 2023, se doivent d'être suivis de près et auront, je pense, de nouveau des répercussions budgétaires en 2024. Ainsi, les dépenses de fluides pour 2024 frôlent les 650 000 €, soit une nouvelle hausse de près de 10 % par rapport à 2023. Les prestations de services, le coût de l'alimentation, celui des constructions et des travaux seront de même incontestablement en hausse en 2024. C'est dans ce contexte, bien qu'on résiste, que le budget 2024 doit être préparé. L'équilibre, on l'avait dit et écrit l'année dernière, reste fragile. Ce budget doit rester à la fois prudent et ambitieux. Nous avons des marges de manœuvre. Des économies de fonctionnement doivent être envisagées afin d'amortir le coût supplémentaire dû à l'inflation (qui sera encore présente en 2024) et de pérenniser et maintenir cette fameuse épargne brute qui permet de garantir notre capacité à investir pour l'agglomération. Cette stratégie doit être menée sur du court, moyen et long terme. Les recettes fiscales doivent évoluer au rythme de l'inflation 2023 par rapport à 2024. Les valeurs locatives ont été évaluées à 7 % en 2023. Là, on a pris une augmentation pour 2024, qui devrait avoisiner 3 %. C'est sur cette base que les recettes fiscales seront proposées, notamment pour la CFE et la taxe foncière du bâti et du non-bâti. Pour la fraction de TVA, déjà en baisse l'année dernière, elle sera stabilisée au montant révisé et perçu en 2023. Il en sera de même pour la CVAE par prudence, bien que la CVAE, entre l'élaboration budgétaire où on avait prévu 3,006 millions, on arrive à 3,985 millions. On a donc gagné 900 000 € entre 2022 et 2023 sur la CVAE. Mais il faut être très prudent parce qu'il y a un décalage de perception de cette cotisation, qui apporte, comme mentionné, une incertitude qu'il convient de prendre en compte. Les autres taxes fiscales, on les a maintenues au

montant de 2023 pour ne pas avoir de mauvaises surprises (il vaut mieux avoir de mauvaises). Il est à noter que la création du budget annexe « redevance incitative » que nous avons fait lors du dernier conseil communautaire au 1^{er} janvier 2024, entraîne la perte de produit de la TEOM (nous le verrons mercredi dans une présentation). En neutralisant cette perte, les impôts et taxes évolueraient à hauteur de + 2,6 %.

On a maintenu les recettes, notamment des services, qui seront pérennisées pour 2024, sauf un changement de périmètre lié à la cuisine centrale puisqu'il y a l'intégration des repas des centres de loisirs. Il y a effectivement plus de dépenses, mais aussi plus de recettes puisque ce budget est équilibré. En dehors des dépenses à rationaliser, à maîtriser, les dépenses en faveur de la petite enfance et de l'enfance constitueront une partie importante des ressources en 2024. En dépenses de fonctionnement, ce budget sera proposé avec une évolution essentiellement due à la révision des prix qui sera appliquée aux contrats. La stabilité des autres dépenses de fonctionnement hors énergie, avec un cadrage budgétaire se basera sur l'exercice 2023. Nous ne manquerons pas de faire des études en lien avec le projet de territoire et la transition écologique qui seront également prévus – des études sur le photovoltaïque, sur le viti-pastoralisme et des études urbanistiques.

Pour les charges de personnel, la volonté visée de budget primitif à budget primitif sera de limiter l'évolution des hausses mécaniques subies sur ce chapitre, avec la prise en compte en année pleine du GVT, la revalorisation à hauteur de cinq points pour l'ensemble des grilles indiciaires en année pleine, les évolutions du SMIC et la mise en place du RIFSEEP. Les recrutements seront limités au strict remplacement ou développement du projet de territoire. Un focus sera fait tout à l'heure sur la partie dédiée aux ressources humaines.

L'objectif est donc de viser une épargne brute supérieure à 2,2 millions d'euros. L'objectif visé en 2023 était d'avoir cette épargne brute de 2,2 millions d'euros. L'effort doit être maintenu pour 2024. Il apparaît légitime de garantir cette épargne à ce niveau qui doit être vu comme un plancher et non un plafond. S'il y en a mieux, c'est encore mieux. Dans les années futures, cette épargne devra être nécessairement développée afin que l'agglomération du Gard rhodanien puisse mener à bien ses projets d'investissements.

Le point suivant concerne les investissements ambitieux traduits par un plan pluriannuel d'investissement, qui vous sera présenté dans les semaines qui vont arriver. L'objectif est avant tout de développer un investissement dynamique sur le mandat, avec un montant proche de 40 millions d'euros sur la fin du mandat. Pour 2024, un budget de près de 8 millions d'euros sera consacré aux projets du territoire et sera soumis au vote lors du budget primitif 2024, avec toujours cette épargne brute de 2,2 millions d'euros. Toujours les fonds de concours, je ne le répète pas. Sur les budgets annexes, rien de transcendant. Simplement, on a supprimé deux budgets annexes (budgets Régie Eau et Régie Assainissement), comme on supprime deux budgets, on en crée un autre qui est la redevance incitative.

Sur le transport, ce budget est soumis à la nomenclature comptable M43. Les recettes de fonctionnement intègrent la dotation de la région, le versement transport, le transport de voyageurs. En dépenses, la délégation de service public pèse plus de 90 % sur l'ensemble des dépenses et la refacturation du personnel direct et indirect à hauteur de la moitié de 486 000 €. Dans le cadre du projet du territoire, comme en 2022 et en 2023, une enveloppe en fonctionnement sera également dédiée à la mobilité douce. Elle sera mobilisée à hauteur de 400 000 €, contre 300 000 € prévus en 2022, pour des subventions aux communes sur la base des projets envisagés par celles-ci, notamment les pistes cyclables ou encore la signalétique.

Cette enveloppe « mobilité » est complétée en dépenses d'investissement de 100 000 €. On aura 500 000 € sur l'ensemble des mobilités pour les deux budgets.

Rien de spécial sur l'accueil des gens du voyage. Ce budget est toujours suivi sous forme d'un service public industriel et commercial voté en hors taxes et assujetti à la TVA. Il y a toujours la subvention d'équilibre de ce budget à hauteur de 250 000 €.

Sur la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), cette compétence est tracée aussi dans un budget annexe avec la taxe GEMAPI en recettes, dont vous avez voté le montant de 1 million d'euros en 2023, et nous avons indiqué qu'elle sera reconduite en 2024 pour les mêmes montants.

Les cotisations aux établissements comme AB Cèze ou Ardèche Éclair seront prévues sur la même base qu'en 2023, pratiquement à 0,9 millions d'euros.

Pour les zones d'activité, contrairement à 2023 où on va voir tout à l'heure qu'il y a des ventes de terrain, il n'est pas prévu de vente de terrain en 2024. Il n'y aura donc pas de recettes sur ce budget d'activité, seulement des dépenses d'entretien et on augmentera en conséquence les stocks d'équilibre pour chacun de ces trois budgets.

Pour l'eau et l'assainissement. Les recettes sont assurées par les ventes d'eau, les redevances d'assainissement pour la DSP d'assainissement. Les dépenses sont celles du service eau assainissement liées au contrat, les DSP, les entretiens et les dépenses de personnel. L'autofinancement qui sera dégagé viendra compléter les emprunts nécessaires pour assurer l'équilibre de la section d'investissement en fonction du montant des investissements prévus en 2024.

Le budget gestion des baux, qui avait démarré lorsqu'on a acheté le siège de la communauté d'agglomération, a permis de suivre l'activité du siège administratif et de l'Office des entreprises. Le montant des dépenses de fonctionnement a été estimé pour 2024 à 1,3 million d'euros, notamment les charges à la gestion des bâtiments (fluides, entretien, gardiennage, assurances, taxes foncières) avec en plus une facturation de personnel et des charges financières. Les recettes de fonctionnement relatives aux loyers perçus et aux charges facturées s'équilibrent à hauteur de 1,3 million d'euros. Côté investissement, il y a des travaux (pour ceux qui vont régulièrement au siège de l'Agglo, il y a des travaux). Ces crédits non consommés au budget primitif 2023 seront reconduits dans le cadre des restes à réaliser sur la base des investissements restant à effectuer. Il n'y aura pas de nouveaux investissements sur ce bâtiment en dehors des restes à réaliser.

Pour la redevance incitative, ce budget, qu'on va donc créer au 1^{er} janvier 2024, a vocation à enregistrer toutes les dépenses et les recettes liées à la compétence déchets. Il est suivi par le règlement budgétaire et comptable M4. La seule différence est que ce budget devra disposer de sa propre trésorerie et assurer son propre équilibre. C'est pour cela que tout à l'heure, je vous passerai la question 11 et la question 12 concernant des délégations qu'on donnera au Président dans le cadre d'une avance trésorerie et délégation pour souscription d'une ligne de crédit. Les recettes encaissées seront constituées des redevances des usagers, des éco-organismes, des valorisations liées à la reprise des matériaux. Ensuite, les dépenses de fonctionnement, c'est le traitement, la collecte, les frais de personnel supportés par le budget principal et refacturés à ce budget annexe. Ce budget supporte désormais le paiement des intérêts de la dette puisqu'on a transféré du budget principal au budget Redevance incitative, les intérêts et le capital de la dette que nous avons sur les ordures ménagères.

Maintenant, les ratios d'épargne brute et d'épargne nette. On a assez de capacités de financement, ça devrait être autour de 2,2 millions d'euros. Cela favorisera l'octroi des futurs emprunts auprès des banques. Concernant les ratios liés à l'encours de la dette, nous avons à fin 2023 8 millions d'encours de dettes. On pense emprunter sur 2024 et si on emprunte autour de 1 million d'euros, on aura 9,1 millions d'euros de remboursement à faire. La capacité de désendettement, c'est le ratio entre l'en-cours de la dette et l'épargne brute. C'est un indicateur de solvabilité de la collectivité. On atteindrait deux ans à fin 2023, puis trois ans en 2024, soit un niveau très en deçà du seuil prudentiel qui est de 10 à 12 ans. Le taux d'endettement, entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement, serait aussi très bien puisqu'il serait de 13 % fin 2024, soit un niveau très bas par rapport au seuil d'alerte fixé à 100 %.

Après, il y a tout un paquet d'éléments liés aux éléments de synthèse de la dette au 31/12/2023. Il y a les 8 millions d'euros avec la durée de vie moyenne de remboursement du capital de chaque contrat, la durée résiduelle, la liste des 23 contrats par prêteurs (on voit que 51 % par le Crédit Agricole et 32 % pour la Caisse d'épargne et le reste est inférieur à 15 %). Pour les budgets annexes Eau et Assainissement, on a 71 % pour la gestion des baux, puisqu'on avait un emprunt de 7,5 millions, le budget Transport et les autres budgets annexes qui sont derrière.

Pour les ressources humaines (point 7), dernier point de ce ROB, l'état des lieux et les perspectives 2024, vous avez un tableau d'évolution des effectifs de 2018 à 2023. On voit qu'au 31/10/2023, nous avons 374 titulaires et 127 contractuels. Bien sûr, cette évolution des effectifs au sein de notre collectivité se justifie par un accroissement rendu obligatoire par la loi de transfert de compétences ou la mise en œuvre de notre projet de territoire. Par exemple, le chargé de mission Agriculture et Forêt et le référent Santé et Accueil inclusif dans les multi-accueil, le référent Handicap, le coordinateur Convention territoriale globale, Redevance incitative, Régie centrale, Acheteurs publics. Vous avez un tableau par titulaires et contractuels par filière : filière technique, filière administrative, filière animation, filière culturelle et sportive. J'en ai parlé tout à l'heure, la rémunération indiciaire de l'ensemble des agents va être revalorisée de 2,5 % en moyenne à travers deux mesures : une mesure d'augmentation générale qui a eu lieu au mois de juillet 2023 et qui aura un impact sur l'année entière en 2024 pour 1,5 % du point d'indice, et à partir de janvier 2024, attribution de cinq points d'indice à tous les agents, soit environ 25 € de plus par mois par agent. Le salaire minimum a progressé de 2,2 %, passant à 1 383,08 € en net mensuel pour un temps plein. Pour 2024, Bercy table sur une progression des salaires autour de 3,1 %. En 2023, il est à noter que la collectivité a dû faire face à de grosses difficultés de recrutement. Comme beaucoup d'employeurs territoriaux, la tension a été forte, notamment sur les métiers de la petite enfance et de l'entretien des bâtiments. La Communauté d'agglomération a procédé à plusieurs recrutements répondant à un besoin, acheteur public mutualisé, à des nécessités de renfort pour la mise en œuvre de la redevance incitative, ou du projet lié au projet du territoire avec le chargé de mission Agriculture et Forêt. En 2024, peu de recrutements sont envisagés car les agents, qui ont muté vers d'autres collectivités ou qui sont partis à la retraite, ont été remplacés cette année, comme le directeur des Finances, le directeur Attractivité du territoire, l'ingénieur Eau et Assainissement, la coordonnatrice Petite enfance et le responsable Finances mutualisées. Cette gestion efficace de ces effectifs permet à l'Agglomération d'adapter continuellement son organisation pour une meilleure efficacité et pour contenir au mieux sa masse salariale.

Après, nous avons un focus sur l'apprentissage où, depuis 2014, l'établissement s'est engagé dans le développement de l'apprentissage au sein des services en diversifiant chaque année la palette des métiers offerts. Pour 2023-2024, 16 nouveaux apprentis ont été recrutés. Il n'y a pas que sur le

multi-accueil, mais aussi sur les ressources humaines, l'eau et l'assainissement, les déchets, les finances. Bien sûr, il y a une grosse partie sur le multi-accueil. Pour revenir sur les contrats d'apprentissage, les conditions ont quand même changé. Chaque collectivité a l'obligation de procéder au cours du premier semestre, au recensement de ses besoins. Sans ce recensement, les financements ne seront pas accordés. De plus, seulement 50 % des frais de formation sont pris en charge par le CNFPT sur seulement 50 % des demandes.

Après les apprentissages, l'autre focus concerne les contrats aidés. On a beaucoup de difficultés à mettre en œuvre ce dispositif de recrutement de personnes en contrat PEC ou en contrat civique dans les services, malgré les campagnes de recrutement.

Pour le maintien dans l'emploi et le handicap, la collectivité s'appuie sur le service de médecine préventive du Centre de gestion, composé de médecins, infirmiers, psychologues et référents handicap, pour soutenir ses démarches d'amélioration, d'amélioration des conditions de vie, de travail et d'adaptation des postes techniques et rythmes de travail à la psychologie humaine et la pathologie que présente l'agent. En 2023, six agents de l'Agglomération ayant fait l'objet d'un avis d'inaptitude à leur poste de travail ont été soit positionnés sur le dispositif de plan de prévention reclassement, soit reclassés directement sur un nouveau poste de travail. Ce dispositif nécessite un accompagnement et un suivi très régulier des Ressources humaines et du Centre de gestion. La collectivité assujettie à l'emploi l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés devant atteindre 6 % de l'effectif total des agents rémunérés au 1^{er} janvier de l'année écoulée, nous sommes aujourd'hui à 7,20 %, avec 29 bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

La notion nouvelle depuis le Covid, c'est le télétravail, puisque depuis le 1^{er} janvier 2023, les agents de certaines collectivités de la communauté d'agglomération peuvent télétravailler, hormis les agents des services opérationnels tels que les multi-accueils, les écoles de musique, les déchetteries à raison de trois jours maximum par semaine pour un agent à temps complet, avec un quota de 90 jours maximum par an. À ce jour, 56 agents bénéficient de la mesure.

Le dernier point de ce ROB concerne le schéma de mutualisation qui, comme chaque année, vous présente les dépenses et les recettes sur ce budget de mutualisation.

Voilà, j'ai fait aussi vite que possible. Je m'excuse pour les maires et les personnes présentes à la Commission des moyens généraux à qui j'ai déjà fait cette présentation. On ne peut pas aller plus vite que la musique. Il faut quand même détailler un certain nombre de choses. Voilà Monsieur le Président.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur le Vice-Président, Monsieur Aubanel. C'est un exercice important puisqu'il y a beaucoup d'informations à l'intérieur, c'est normal de prendre aussi le temps nécessaire pour les expliquer.

Est-ce qu'il y a des demandes d'explications ou des prises de parole particulières sur le sujet ?

Cela fait déjà quelques semaines qu'on travaille dessus. Je voudrais malgré tout ajouter quelques éléments. D'abord, le budget qu'on votera en décembre sera forcément sur la prudence pour au moins deux raisons, d'abord parce qu'on le vote en décembre, on n'a pas toutes les données, et parce qu'on a un contexte national et international extrêmement compliqué. Donc, la prudence sera encore de mise. C'est ce qu'on avait tous décidé.

Vous avez compris que les dépenses augmentaient aussi. Un focus a été fait sur les ressources humaines. Il est important parce que les fonctionnaires aujourd'hui sont souvent des agents qui

ne sont pas très bien payés et il est important que la revalorisation décidée par l'État des 1,5 points pendant l'année et des cinq points à partir de l'année prochaine, c'est nous qui devons l'assumer. Ce sont quand même quelques centaines de milliers d'euros au final. Quand on a une masse salariale de 20 millions d'euros, le mouvement sur un point d'indice donne des conséquences financières importantes.

Également (on en débattrait entre nous aussi pour voir quelle décision on prend) le prime pouvoir d'achat représente là aussi presque 250 000 € de surcharge sur le sujet. C'est très impactant pour notre territoire.

Tous nos contrats également, liés à l'inflation, sont compensés. Quand on a récupéré la compétence « mobilité », on a eu une compensation de 5 millions d'euros et aujourd'hui, on est à 7 millions d'euros de dépenses, soit 2 millions d'euros de plus en quelques années, rien que les deux dernières par l'effet des 6,5 % applicables sur l'inflation. C'est également le cas sur les ordures ménagères.

Sur la DGAP (taxe générale des activités polluantes), quand on a récupéré la compétence des ordures ménagères, elle était à 12 € la tonne, ce qui faisait une dépense de 300 000 €. En 2025, elle sera à 65 € la tonne, ce qui nous fera une dépense de 1 700 000 €. Vous voyez le delta... C'est la taxe qui évolue, il faut la financer. On payera 1,7 million si on reste à 25 000 tonnes. Aujourd'hui, avec la première année de la mise en place de la RI, on est descendu à 17 000 tonnes, même si les chiffres ne sont pas consolidés, ce qui nous fera payer un total de 1,1 millions au lieu d'1,7 millions, soit une économie de 600 000 €. Compensé par la baisse de volume, c'est important. malgré tout, les contrats sont aussi indexés sur l'inflation et les 6,5 %. Sur un budget de 13 millions d'euros, quand vous appliquez 6,5 % , vous voyez ce que cela représente comme somme.

Dans les investissements, vous l'avez aussi dans vos collectivités, Les prix des investissements ont pris entre 20 et 25 % en fonction du type de besoins et de matériaux. Nous ne faisons pas abstraction à tout cela.

En parallèle, Monsieur Aubanel l'a très bien exprimé, les besoins continuent d'augmenter. Du foncier pour accueillir de nouvelles entreprises. Des besoins dans les crèches, dans les centres aérés où on a des difficultés avec avoir du personnel en nombre suffisant pour pouvoir accueillir tous les enfants dans les bonnes conditions de sécurité, et quand on n'y arrive pas, il nous arrive de restreindre les heures. Demain, il y a une crèche qui n'ouvrira qu'à 9 heures et qui fermera à 17 heures parce qu'il nous manque du personnel et qu'on n'arrive pas à en trouver, d'où l'importance de l'apprentissage comme l'a expliqué Monsieur Aubanel. Le foncier, les crèches, les écoles de musique, les centres aérés, mais aussi la santé. Là aussi, on est dans un désert médical. On y reviendra peut-être tout à l'heure dans choses à faire, ce sont des sujets extrêmement compliqués. L'eau et l'assainissement, plus de 18 millions de travaux chaque année sur 1 000 kilomètres de réseau, 70 châteaux d'eau et une cinquantaine de stations d'épuration, tout cela représente évidemment beaucoup de choses.

Toujours sur la transition écologique, nos investissements aujourd'hui dans nos bâtiments sont portés sur l'isolation ou l'économie d'énergie, les études d'irrigation, le déploiement de la mobilité, sur tout ce qu'on a fait sur le projet de territoire.

Tout cela avec la volonté affirmée (à moins que vous me disiez le contraire ce soir) de ne pas avoir recours aux attributions de compensation dans les communes et de ne pas avoir non plus recours à la fiscalité sur les ménages. C'est un peu la quadrature du cercle. Le 18 décembre, il faudra faire

mieux avec moins ou plus avec un iso périmètre financier. À nous en parlait dans les débats qu'on a eus sur les déserts médicaux, où on essaye de mettre tous les fers au feu. On travaille sur l'installation de box médicale, mais on travaille aussi avec la communauté médicale de Pont-Saint-Esprit ou de Bagnols, à des créations de maisons de continuité de soins. On travaille aussi – pourquoi pas, il faut être innovant –, à offrir aux internes la possibilité qu'on puisse les loger, et dans de bonnes conditions parce qu'on sait qu'un interne, quand il vient sur le territoire, quand il grandit, quand il vieillit, il a des chances de rencontrer son mari ou sa femme et de rester sur le territoire. À nous d'être attractifs en inventant des choses, en imaginant des choses. C'est vrai sur la santé, c'est vrai sur tous les sujets, sur les projets économiques, sur la lutte contre le CO2. On travaille sur de la téléphonie pour supprimer les téléphones et passer uniquement par les ordinateurs pour faire des économies en investissement. On travaille sur le monde économique à la poursuite de projets, sur le nucléaire, sur l'hydrogène, pour qu'on puisse là aussi embarquer, créer des synergies et créer de l'économie qui puisse se développer sur notre territoire. Et puis, évidemment, comme l'a très bien expliqué Guy Aubanel, maîtriser notre fonctionnement, maîtriser notre dette, garantir et maintenir un bon niveau d'investissement, maintenir les fonds de concours, avoir un bon autofinancement pour pouvoir être sur les investissements et tous ces choix pour offrir aux territoires tous les possibles pour demain.

Donc, pour la quadrature du cercle, rendez-vous le 18 décembre pour que ce budget soit le plus proche possible de ces orientations que nous espérons en tout cas pour notre collectivité.

On ne vote pas, on prend acte que cela a été présenté. **S'il n'y a pas d'autres prises de parole, on prend acte que cela a été présenté.**

Je vous remercie.

On passe à la question suivante, Monsieur Aubanel, toujours cette fois-ci sur les DM et notamment celle du Budget principal.

Question n°5

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : A - Décision Modificative n° 02/2023 du Budget Principal

1°) Note synthétique de présentation :

La Décision Modificative (DM) a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie soit de suppression de crédits, soit de ressources nouvelles.

Il s'agit d'une décision d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), l'agglomération prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les DM du budget principal et des budgets annexes (délibérations distinctes).

L'ensemble des propositions pour le Budget Principal est retracé en annexe 1.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du [6 novembre](#) 2023.

Guy AUBANEL : Avant de passer aux différentes DM, je voudrais préciser quelque chose sur pourquoi à chaque fois il nous faut des DM. D'abord, ce n'est pas à chaque fois. Je suis très heureux ce soir de ne faire qu'une décision modificative au mois de novembre. On aurait pu en faire tous les mois. Je pense que les services, tout le monde a bien travaillé pour faire le budget, qu'on ne soit pas obligé toutes les cinq minutes de faire des décisions modificatives.

La décision modificative est une décision d'ajustement. Comme il est dit dans la note du Conseil communautaire, pratiquement un an à l'avance, on prévoit des dépenses et des recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec une estimation au moment où on le fait. Il est noté *la plus sincère possible*. Effectivement, on est toujours sincère, mais quand on fait les budgets, qu'on commence le 15 septembre et qu'on finit le 18 décembre, on a des éléments mais on ne les a pas tous pour l'année d'après. Certains postes ont pu être sous-estimés ou d'autres surestimés. Ensuite, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires. Dans ce contexte, la demande de modification budgétaire permet d'ajuster les prévisions budgétaires du budget primitif et complète les crédits budgétaires en fonction de nouveaux besoins. Voilà pourquoi on fait des décisions modificatives ce soir.

Ce soir, on va faire des décisions modificatives sur un certain nombre de budgets pour des raisons liées à des informations données par le percepteur, en particulier sur les annulations de titres de plusieurs années. On est obligé de les prendre en compte.

Le Budget principal s'articule avec le budget Transport. Les deux décisions sont prises ensemble, puisque nous avons décidé de la participation de l'agglomération à la RN580. Nous avons chaque année depuis trois ans, participé à ces travaux. Dans le contrat, il a été fixé 2,7 millions d'investissement. Cette année, on va payer la différence et on s'est mis d'accord pour payer cette différence à partir de cette demande de modification budgétaire. Il y a je ne dirais pas des *passes* comptables qui permettent d'une part de prendre sur le budget Transport et de l'envoyer dans le Budget principal et ensuite de payer cette somme dans le Budget principal. Tout ce que je vais vous raconter, c'est la grosse partie sur cette participation *in fine* de la RN580.

Sur la DM n°2 du Budget principal, pour les dépenses de fonctionnement, on a simplement un transfert du chapitre 11 au chapitre 65 pour permettre de comptabiliser les admissions en non-valeur et les créances éteintes, d'une part pour 65 000 €, et l'inscription d'une somme de 1 600 € correspondant à une erreur d'imputation où on avait inscrit cette somme au chapitre 11, alors que c'est une subvention de fonctionnement et non un concours. On a 66 600 €, on le prend sur le chapitre 71 et on le met sur le chapitre 65.

Ensuite, le virement à la section d'investissement – donc, cette participation à la RN580 –, cette somme correspond à la contrepartie de l'encaissement du virement du budget annexe Transport pour le financement des travaux. Au regard de l'avancement des travaux, l'État a sollicité le versement anticipé d'acompte et nous allons payer intégralement à fin 2023 les 2,7 millions.

Les recettes de fonctionnement, on va encaisser sur ces recettes de fonctionnement la participation du budget annexe Transport et on va payer par le chapitre 21 le même montant, pour 972 000 €.

Sur les investissements du Budget général, il y a simplement un transfert entre le compte en cours, compte 23 « Immobilisations corporelles d'encours », pour 34 440 €, avec le chapitre 21 « Immobilisations corporelles terminées » pour 34 440 €.

Ensuite, toujours sur le Budget principal, il y a une écriture qu'il faut reverser à la communauté de communes du Pont du Gard, la quote-part des subventions accordées par la Région et l'Établissement Public foncier dans le cadre de l'étude menée conjointement sur les disponibilités foncières à vocation économique. C'est un montant de 11 100 €. On l'a perçu, il faut leur redonner. C'est une opération blanche, mais il faut quand même faire les écritures et la tracer dans la DM que je vous ai présentée.

Voilà pour la DM du Budget principal.

Jean Christian REY : Merci Monsieur Aubanel. Des travaux qui vont plus vite que prévu sur la déviation de L'Ardoise, et qui nous demande de payer en avance. On fait donc la DM, et on va faire la même décision modificative sur le budget Transport.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Guy Aubanel, cette fois-ci sur le budget Transport.

Question n° 6

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : A - Décision Modificative n° 01/2023 du Budget Transport

1°) Note synthétique de présentation :

La Décision Modificative (DM) a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie soit de suppression de crédits, soit de ressources nouvelles.

Il s'agit d'une décision d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), l'agglomération prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les DM du budget principal et des budgets annexes (délibérations distinctes).

L'ensemble des propositions pour le Budget Transport est retracé en annexe 1.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 6 novembre 2023.

Guy AUBANEL : Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, sur les dépenses de fonctionnement, on va prendre sur le chapitre 11 « Charges à caractère général ». On va diminuer les charges à caractère général du budget Transport de 972 200 €, et on va le mettre dans le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » permettant de verser cette somme au profit du Budget général (on vient l'inverse tout à l'heure).

On a aussi des admissions en non-valeur sur ce budget Transport et on est obligé d'augmenter les admissions en non-valeur du chapitre 65, de 2 200 €. Nous avons un transfert de 974 200 €, qui correspond à 972 200 € de la participation et 2 200 € des non-valeurs.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur Aubanel. Est-il des questions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur Aubanel, pour la GEMAPI.

Question n° 7

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : A - Décision Modificative n° 01/2023 du Budget annexe GEMAPI

1°) Note synthétique de présentation :

La Décision Modificative (DM) a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie soit de suppression de crédits, soit de ressources nouvelles.

Il s'agit d'une décision d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), l'agglomération prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les DM du budget principal et des budgets annexes (délibérations distinctes).

L'ensemble des propositions pour le Budget Gemapi est retracé en annexe 1.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 6 novembre 2023.

Guy AUBANEL : Il s'agit d'une petite modification. On diminue pour permettre le remboursement d'un dégrèvement de taxe GEMAPI accordée par les services du Trésor public. Il y a donc une dépense nouvelle de 9 400 €. On va doter le chapitre 14 « Atténuations de produits » de 9 400 €, et on va diminuer les crédits qu'on avait inscrits au chapitre 11 « Charges à caractère général », plus précisément l'article « Études et recherches » (compte 617).

Jean Christian REY : Merci.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, DSP de l'eau.

Question n° 8

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : A - Décision Modificative n° 01/2023 du Budget annexe DSP Eau

1° Note synthétique de présentation :

La Décision Modificative (DM) a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie soit de suppression de crédits, soit de ressources nouvelles.

Il s'agit d'une décision d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), l'agglomération prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les DM du budget principal et des budgets annexes (délibérations distinctes).

L'ensemble des propositions pour le Budget DSP Eau est retracé en annexe 1.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 6 novembre 2023.

Guy AUBANEL : La DSP Eau – comme la DSP Assainissement qu'on verra tout à l'heure – , les dépenses de fonctionnement s'équilibrent. -21 800 € sur les charges à caractère général. On va diminuer les charges à caractère général de ce montant et on va augmenter le poste 65 qui concerne, toujours pareil, les admissions en valeur et les créances éteintes, avec une réduction des crédits du même montant du chapitre 11. Donc, 21 800 en plus et 21 800 en moins, cela s'équilibre.

Jean Christian REY : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante sur la DSP Assainissement.

Question n° 9

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : A - Décision Modificative n° 01/2023 du Budget annexe DSP Assainissement

1°) Note synthétique de présentation :

La Décision Modificative (DM) a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie soit de suppression de crédits, soit de ressources nouvelles.

Il s'agit d'une décision d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), l'agglomération prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les DM du budget principal et des budgets annexes (délibérations distinctes).

L'ensemble des propositions pour le Budget DSP Assainissement est retracé en annexe 1.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 6 novembre 2023.

Guy AUBANEL : Même punition pour la section de fonctionnement, une réduction de crédits dont le montant est de 12 900 €. De la même façon, on va diminuer les charges à caractère général de 12 900 € et on va augmenter le chapitre 65 du même montant.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante les admissions en non-valeur et les opérations irrécouvrables.

Question n° 10

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes

1°) Note synthétique de présentation :

L'admission en non-valeur d'une créance peut être demandée par le comptable public dès lors que celle-ci lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement.

Ainsi, la demande d'admission en non-valeur intervient après avoir épuisé toutes les possibilités dont dispose le comptable public pour recouvrer l'argent dû à la collectivité : recours amiable, lettre de rappel, actions de recouvrement forcé (saisie sur salaire, saisie par voie d'huissier de justice...).

Il est précisé que les créances éteintes interviennent lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

À ce titre, le Trésorier de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien nous soumet un état récapitulatif des taxes et produits qui n'ont pu être recouverts ainsi qu'un état des créances éteintes.

Il demande donc, en vertu de l'instruction n° 11-022-MO du 16 décembre 2011, d'admettre :

Pour le budget principal :

- En non-valeur, 25 titres pour une somme totale qui s'élève à 11 914,51 € ;
- Au titre des créances éteintes, 5 titres pour un montant de 52 195,42 €.

Pour le budget annexe Transports :

- En non-valeur, 30 titres pour une somme totale qui s'élève à 2 116,92 € ;

Pour le budget annexe DSP Assainissement :

- En non-valeur, 35 titres pour une somme totale qui s'élève à 3 012,65 € ;
- Au titre des créances éteintes, 11 titres pour un montant de 355,94 €.

Pour le budget annexe DSP Eau :

- En non-valeur, 149 titres pour une somme totale qui s'élève à 7 541,93 € ;
- Au titre des créances éteintes, 79 titres pour un montant de 14 250,37 €.

Ces produits irrécouvrables concernent des titres de recettes émis sur exercices antérieurs du budget principal sachant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne d
du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable en recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent, ou peut mettre en débet le comptable s'il estime que l'irrecouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligences.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 6 novembre 2023.

Guy AUBANEL : Ce qu'on vient de voir a été retranscrit dans les comptes. On va prendre une délibération globale qui va permettre de donner l'ensemble des chiffres que je vous ai donnés tout à l'heure. Dans le Budget général en non-valeur, il y avait 25 titres pour 11 914,51 €, des créances éteintes avec cinq titres pour un montant de 52 195,42 €. Pour transport, en non-valeur, 30 titres pour 2 116,92 €. DSP Assainissement, en non-valeur, 37 titres pour 3 012,65 €. Au titre des créances éteintes, onze titres pour un montant de 355 94 €. Pour DSP de l'eau, en non-valeur, 149 titres pour une somme totale qui s'élève à 7 541,93 €. Et titres des créances éteintes, 79 titres pour 14 250,37 €.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a des questions de demande, de précisions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Monsieur Aubanel, sur les lignes de crédit.

Question n° 11

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Délégation au Président pour la souscription d'une ligne de crédit de trésorerie pour le budget annexe Redevance Incitative

1-Note synthétique de présentation :

Il est rappelé que les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) disposent de la faculté de recourir au secteur bancaire pour assurer leur financement long terme mais également pour souscrire des lignes de crédit de trésorerie.

Dans ce cadre, par délibération n° 55/2020 du 9 juillet 2020, le Président a reçu délégation du Conseil Communautaire pour souscrire des lignes de crédit de trésorerie dans la limite de 1,50 M€.

Par délibération n° 118.2023 du 25 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture d'un budget annexe « Redevance Incitative » visant à retracer, au 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des dépenses et recettes liées à la compétence déchets.

Ce budget sera soumis à l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, qui prévoit l'autonomie financière de ce budget. En conséquence, afin de permettre d'assurer la trésorerie nécessaire pour le paiement des premières dépenses, dans l'attente des encaissements de recettes, notamment de la redevance d'enlèvement des ordures ménagère incitative, il est proposé d'autoriser le Président à recourir à la souscription d'une ligne de crédit de trésorerie dans la limite de 5 M€. Cette somme, complétée d'une avance de trésorerie du budget principal à ce budget, qui fera l'objet d'une délibération distincte, devrait permettre d'apporter la trésorerie nécessaire à ce budget.

Question présentée en commission des Moyens Généraux le 6 novembre 2023.

Guy AUBANEL : Cette délibération permettra de donner délégation au président pour la souscription d'une ligne de crédit de trésorerie pour le budget annexe Redevance incitative (je vous ai dit tout à l'heure qu'il a sa trésorerie propre). Nous avons donné le 9 juillet 2020, par délibération 55/2020, la délégation par le Conseil communautaire au président des lignes de trésorerie dans la limite de 1,5 millions d'euros. Là, on vous propose de créer une clé de trésorerie dans la limite des 5 millions d'euros, sachant que le besoin de financement du budget Redevance incitative, s'établit entre 12 et 13 millions d'euros. La TEOM, l'année dernière, était de 12,526 millions d'euros, montant perçu chez les particuliers et les professionnels. On va donc compléter, par cette question numéro 11, la souscription d'une ligne de crédit de trésorerie, parce qu'il faudra bien payer les factures des collecteurs du traitement en début d'année, jusqu'à ce qu'on facture la redevance incitative. On sera bien obligé d'avoir de l'argent sur un compte, et le compte est spécifique.

Jean Christian REY : Sur la question 11, des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. On passe à la question 12.

Question n° 12

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Avance de trésorerie remboursable du budget principal au budget annexe
Redevance Incitative**

1-Note synthétique de présentation :

Il est rappelé que par délibération n° 118.2023 du 25 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture d'un budget annexe « Redevance incitative » visant à retracer, au 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des dépenses et recettes liées à la compétence déchets.

L'instruction budgétaire et comptable M4, à laquelle sera soumis ce budget annexe, prévoit qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), l'ordonnateur a la possibilité de verser une avance de trésorerie à cette régie.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire, qui se traduit par une écriture de trésorerie :

– Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »

– Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »)

Il est rappelé qu'à ce jour, la trésorerie du budget principal est fortement excédentaire. La possibilité de verser une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Redevance incitative », permettrait ainsi de limiter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait sur le budget « Redevance incitative ».

Compte tenu de la trésorerie fluctuante du budget annexe « Redevance incitative » liée à sa première année de fonctionnement et au décalage entre les premiers paiements et le recouvrement des redevances des usagers, il est proposé le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 6 M€ du budget principal au budget annexe redevance incitative et ce, dès le 1^{er} janvier 2024.

Il est entendu que le montant de cette avance constitue une limite maximum et que les versements et remboursements seront réalisés en fonction de la trésorerie nécessaire/disponible sur le budget annexe « Redevance incitative ». Les sommes versées devront être remboursées pour le 31 décembre 2024. Par ailleurs, en cas de besoin de trésorerie au-delà de 6 M€, une ligne de crédit de trésorerie sera souscrite à cet effet.

Question présentée en commission des Moyens Généraux le 6 novembre 2023.

Guy AUBANEL : Question 12, avance de trésorerie remboursable du budget principal au budget annexe Redevance incitative. On vous propose d'avoir une limite maximum, et en fonction de la trésorerie nécessaire, en cas de besoin de trésorerie au-delà des 6 millions d'euros.

Jean Christian REY : Ce qui devrait laisser de la marge.

Guy AUBANEL : Oui.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur Aubanel, la garantie d'emprunt Saint-Michel d'Euzet pour le Logis Cévenol.

Question n°13

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Garantie d'emprunt Logis Cévenols pour la réhabilitation de 4 logements « La Placette » situés place l'Église à Saint-Michel d'Euzet

1°) Note synthétique de présentation :

Logis Cévenols - OPH (Office Public de l'Habitat) Alès Agglomération sollicite l'accord de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle d'un prêt, concernant la réhabilitation de 4 logements, situés Place l'Église à Saint-Michel d'Euzet.

Pour financer cette opération, Logis Cévenols - OPH (Office Public de l'Habitat) Alès Agglomération a contracté un prêt, n° 149426, d'un montant de 418 222,00 €, constitué de 4 lignes de prêt auprès de la Banque des Territoires (CDC).

Caractéristiques du prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de 118 855,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 59 427,50 €,
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de 208 949,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 104 474,50 €,
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de 70 418,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 35 209 €,
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de 20 000,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 10 000 €,

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 209 111 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et ce conjointement avec la commune de Saint-Michel d'Euzet.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance de Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'engage à effectuer tous paiements aux lieux et place de l'emprunteur, sur simple notification de la Banque des Territoires, formulée par lettre recommandée, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération.

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Question présentée à la Commission Solidarités du 26 octobre 2023 et à la Commission des Moyens Généraux du 6 novembre 2023.

Guy AUBANEL : La garantie d'emprunt Logis Cévenols pour la réhabilitation de quatre logements « La placette » situés Place de l'église à Saint-Michel d'Euzet. Pour financer cette opération Logis Cévenols, Alès a contracté un prêt d'un montant de 418 222 €. Ce prêt est constitué de quatre sous-prêts auprès de la Banque des Territoires. Comme vous le voyez sur la note d'information n°

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de 118 850 €, garantie à hauteur de 59 427,50 €,
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de 208 949,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 104 474,50 €,
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de 70 418,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 35 209 €,
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de 20 000,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 10 000 €,

Il vous est proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit la moitié des 418 222 €, soit 209 111 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et ce conjointement avec la commune de Saint-Michel d'Euzet.

Jean Christian REY : Merci. Garantie d'emprunt pour ce genre de construction.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Les services facétieux ont décidé de bien jouer le coup puisque la question suivante puisque c'est Elian Petitjean, le maire de Saint-Michel. Mais là, il n'intervient pas du tout pour Saint-Michel, il intervient pour Resah et les centrales d'achat. Belle transition !

Elian PETITJEAN : Juste un mot pour revenir sur les appartements. Sur la commune de Saint-Michel d'Euzet, on a fait quatre appartements avec Logis Cévenols qui sont déjà occupés. Cela a été livré au mois de juin et les quatre appartements sont loués. Dessous, la Commune a pris à sa charge trois locaux commerciaux qui sont pris par un cabinet infirmière, une ostéopathe et un médecin. On est satisfait de ce projet.

Question n° 14

Rapporteur : Eliau PETITJEAN

Objet : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la Centrale d'achats du Resah.

1) Note synthétique de présentation :

En tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et collectivité de plus de 20 000 habitants, la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien a la possibilité d'adhérer à la centrale d'achats du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (Resah). Le Resah est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Créé en 2007, il constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics de France.

En conformité avec l'article L2113-3 du code de la commande publique, cette centrale d'achat permettrait à l'agglomération de satisfaire ses obligations de publicités et de mise en concurrence pour certains de ses besoins.

L'adhésion à la centrale d'achats, n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien d'y recourir.

Par son intermédiaire, le RESAH propose ainsi un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de l'Agglomération du Gard Rhodanien, tels que :

- solutions informatiques et de téléphonie ;
- solution d'impression ;
- produits d'entretien ;
- produits sanitaires,
- contrats d'entretien obligatoires ;
- contrôles techniques obligatoires ;
- défibrillateurs ;

Le périmètre couvert est amené à évoluer et à s'étendre à d'autres segments d'achats.

L'adhésion à cette centrale est annuelle, renouvelable tacitement chaque année, et dont le montant est fixé à 600 €.

Par ailleurs, l'adhésion de l'agglomération permettrait également, par le biais de groupements de commande, de faire bénéficier à ses communes membres qui le souhaitent, les marchés publics que l'agglomération aurait souscrits. Cette modalité sera effectuée dans un second temps, au fur et à mesure des besoins et fera l'objet de délibérations spécifiques.

Question présentée en commission des Moyens Généraux le 6 novembre 2023.

Eliou PETITJEAN : Cette question porte sur l'adhésion de l'agglomération du Gard rhodanien à la centrale d'achat Resah, le réseau des acheteurs hospitaliers. C'est dans le domaine de l'informatique, téléphonie, solutions d'impression, produits d'entretien sanitaire, entretien, contrat d'entretien obligatoire, contrôle technique obligatoire, défibrillateur. C'est une adhésion, comme

pour l'UGAP. C'est une adhésion à 600 €. On n'est pas obligé d'acquiescer, si les marchés sont bons, il n'y a pas de problème là-dessus. Cela permettra quand même, lorsqu'on laissera des marchés aux communes adhérentes de l'EPCI, de pouvoir bénéficier sur d'autres conditions. Cette question a été présentée le 6 novembre 2023.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur Petitjean. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

On pourra passer des commandes groupées et faire des économies là aussi.

Question suivante, subvention de l'association groupe Entraide mutuelle. Monsieur ROBELET va la présenter.

Question n° 15

Rapporteur : Olivier ROBELET

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Gem (Groupe Entraide Mutuelle) Cèzâme

1) Note synthétique de présentation :

L'association Gem Cèzâme (Groupe d'Entraide Mutuelle) coordonne un groupe de travail pour l'organisation des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) événement national qui aura lieu du 9 au 23 octobre 2023.

La thématique de cette année est :

« À tous les âges de ma vie, ma santé mentale est un droit ».

Les objectifs des SISM étant :

- De sensibiliser le grand public aux questions de santé mentale
- D'informer à partir du thème
- De rassembler par ces efforts de communication, acteurs et spectateurs de manifestations, professionnels et usagers de la santé mentale
- D'aider au développement des réseaux de solidarité, de réflexion et de soins en santé mentale
- De faire connaître les lieux, les moyens et les personnes pouvant apporter un soutien ou une information de proximité

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'octroyer la subvention suivante :
 - o 1 500 € à l'association Gem Cèzâme

Olivier ROBELET : [Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Merci, Monsieur Robelet. Monsieur Serre me faisait remarquer que le Conseil départemental a pris une délibération équivalente pour aider Gem également. C'est une belle association, ils font du joli travail.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante toujours, Monsieur Robelet, sur le contrat de mixité sociale à Pont-Saint-Esprit.

Question n°16

Rapporteur : Olivier ROBELET

OBJET : Contrat de mixité sociale de la commune de Pont-Saint-Esprit pour la période triennale 2023-2025

1°) Note synthétique de présentation :

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) vise à accroître la part de logements locatifs sociaux (LLS) parmi les résidences principales, pour atteindre en ce qui concerne la commune de Pont-Saint-Esprit un taux d'au moins 20 %.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

L'objectif de réalisation par période triennale est fixé à 100 % pour les communes dont le taux de logement social au 1^{er} janvier de l'année précédant la période triennale présente un écart inférieur à deux points du taux légal.

Au 1^{er} janvier 2022, la commune de Pont-Saint-Esprit dispose d'un taux d'équipement de 18.3 % et se voit donc fixer un objectif de rattrapage de 100 %, soit une production, pour la période triennale 2023-2025 de 86 logements locatifs sociaux.

Compte tenu de la difficulté à produire le nombre de logements sociaux requis, la commune a donc souhaité conclure un contrat de mixité sociale période 2023-2025.

Le 19 juillet 2023, la préfecture du Gard a donné une suite favorable au lancement d'une démarche de CMS abaissant pour la commune.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Pont-Saint-Esprit d'atteindre ses objectifs de rattrapage et conclu, pour une durée de 3 ans renouvelable, entre la commune, l'État et l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre pour la période triennale.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen termes. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Ainsi, le contrat de mixité sociale de la commune de Pont-Saint-Esprit prévoit :

- Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025,
- L'objectif quantitatif de rattrapage à 69 logements sociaux,
- L'objectif qualitatif de rattrapage intégrant au moins 30 % de Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et assimilés et au maximum 30 % de Prêt locatif social (PLS) et

assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins un maximum de 21 logements PLS ou assimilés,

- Les projets de logements sociaux permettant de concourir à la réalisation des objectifs.

Question présentée à la Commission des Solidarités en date du 26 octobre 2023.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes du contrat de mixité sociale 2023-2025 de Pont-Saint-Esprit,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de mixité sociale 2023-2025 de Pont-Saint-Esprit.

Olivier ROBELET : [Lecture de la note de synthèse]

La question a été présentée, comme la précédente, à la Commission des Solidarités du 26 octobre 2023.

Jean Christian REY :

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante avec Christophe Serre sur le cadre Chapeau ORT.

Question n°17

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Approbation du projet de convention cadre chapeau ORT « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » 2023-2024 - Bagnols sur Cèze et Pont Saint Esprit1°) Note synthétique de présentation :

Le Gouvernement a souhaité que les programmes « Action Cœur de Ville » (ACV) et « Petites Villes de Demain » (PVD) donnent aux élus des communes engagées, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire. Ainsi, ces deux programmes doivent permettre aux centralités concernées d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de services « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire créées par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Parallèlement à ce cadre spécifique, cette démarche s'inscrit également au sein des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Une seule ORT peut être signée par EPCI, associant obligatoirement sa ville principale qui doit développer des actions sur son centre-ville. Il est possible d'inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de cet EPCI.

Ainsi, afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité l'engager dans une convention ORT dite « chapeau », permettant d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale, intégrées dans le projet de territoire du Gard rhodanien de manière à ce qu'aucune de ces 2 conventions ne puisse modifier, ni remettre en cause le volet territorial et le programme d'actions des 2 parties.

Christophe SERRE : Il s'agit d'approuver le projet de convention cadre chapeau pour les opérations de revitalisation du territoire, « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » pour la période 2023-2024 qui concerne Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit. Il s'agit des deux communes qui exercent des fonctions de centralité que sont Pont-Saint-Esprit et Bagnols-sur-Cèze, qui présentent des signes de fragilité, et de mettre des moyens pour concrétiser un ou des projets.

Il faut une seule opération de revitalisation du territoire qui doit être signée entre l'État et notre EPCI, qui associe obligatoirement la ville centrale principale, Bagnols-sur-Cèze, qui doit développer des actions de centre-ville. Il est possible d'inclure un ou plusieurs centres-villes. Pour notre territoire, il n'y a que Pont-Saint-Esprit qui est concerné.

Il vous est proposé de signer cette convention dite « chapeau » ORT qui permettra d'individualiser les crédits pour les différents projets qui seront soutenus par ces deux collectivités.

Jean Christian REY :

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Christophe Serre.

Question n° 18

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Avenant de projet Action Cœur de Ville 2023-2026 – Bagnols-sur-Cèze

1°) Note synthétique de présentation :

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. Ainsi, la ville de Bagnols-sur-Cèze a fait partie des 222 villes bénéficiaires du programme en signant une convention cadre pluriannuelle le 8 octobre 2018 avec les différents acteurs locaux et l'État. S'en est suivie la phase de déploiement du programme avec l'établissement d'un avenant à la convention initiale le 13 décembre 2021 qui comprend un plan d'actions.

Pour la période 2023-2026, le programme est prolongé afin de renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologiques, démographique et économique. Ainsi, l'avenant de projet ACV fixe le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville pour la ville de Bagnols-sur-Cèze, pour la période 2023-2026. Il se substitue au précédent avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Par ailleurs, le plan d'actions s'inscrit dans les ambitions du projet de territoire de l'Agglomération du Gard rhodanien également déclinées dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique 2021-2026.

Christophe SERRE : Il s'agit d'un avenant du projet « Action Cœur de ville 2023-2026 » pour la ville de Bagnols-sur-Cèze. Il est rappelé que cela a été lancé en 2018 et que cette action cœur de ville porte l'objectif de mettre ou de remettre les habitants, les commerces, les services et les activités dans les centres-villes et de lutter contre l'étalement urbain.

Pour la période 2023-2026, le programme a été prolongé afin de renforcer l'action menée par la ville, en réponse aux défis majeurs de transition écologique. Et donc, on autorise le président à signer cet avenant pour cette période de 2021-2026.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Christophe Serre, sur le GAL.

Question n° 19

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Cotisation 2023 pour participation à l'animation/fonctionnement du GAL des Cévennes au Rhône

1°) Note synthétique de présentation :

L'association GAL Cévennes a été créée en 2007 (à la suite de l'association Espace Cévennes) pour gérer d'abord le programme LEADER 2007-2013 puis LEADER 2014-2022. Ce programme de subventions européennes est destiné à soutenir des actions locales de développement dans les territoires ruraux. Ce programme se concentre sur des projets innovants qui favorisent la mise en réseau des acteurs du développement rural. Les subventions LEADER peuvent être attribuées à des porteurs de projets publics ou privés si les projets répondent à la stratégie de développement du GAL.

Le programme LEADER 2007-2013 du GAL Cévennes rassemblait dans son périmètre les syndicats mixtes du Pays Aigoual Cévennes Vidourle et du Pays Cévennes. Le programme LEADER 2014-2022 du GAL Cévennes s'étendait sur 9 EPCI puis (à la suite des fusions d'EPCI du 1er janvier 2017) sur 6 EPCI : Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes, Pays Vigonais, Piémont Cévenol, De Cèze Cévennes et Alès Agglomération.

Sur ces deux périodes, l'animation et la gestion du programme assuré par deux salariés, étaient entièrement prises en charge par des subventions puisque le taux maximum d'aides publiques était de 100 %. Ainsi, les fonds dédiés au fonctionnement de l'association étaient apportés par l'Europe au titre du programme LEADER avec des cofinancements du Département du Gard et dans une moindre mesure de l'Hérault (2007-2022) et de la Lozère (en 2007-2013), et pour la période 2014-2022 de la Région Occitanie.

Pour le programme 2023-2027, une modification du territoire du programme LEADER a été effectuée. La candidature déposée par le GAL Des Cévennes au Rhône regroupant les 3 EPCI : Communauté de communes de Cèze Cévennes, Alès Agglomération, et Gard rhodanien a été retenue par la Région Occitanie, autorité de gestion des fonds européens, le 21 décembre 2022. La Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 9 février 2023 a validé la sélection des candidatures et réparti la dotation pour la période 2023-2027.

Le 14 avril 2023, une assemblée générale extraordinaire a été réunie pour modifier les statuts de l'association qui a été renommée association "LEADER en Cévennes, au fil de l'eau" de façon à tenir compte du changement de périmètre entre le GAL Cévennes et le GAL Des Cévennes au Rhône.

La Région Occitanie a annoncé qu'un autofinancement par le territoire à hauteur de 20 % était exigé sur les dossiers de fonctionnement des GAL pour la période 2023-2027. Cet autofinancement doit donc être apporté par des cotisations.

L'année 2023 est une année de transition n° une partie conséquente du temps de travail (75 % environ) est encore consacrée à la gestion du programme 2014-2022 du GAL Cévennes. En effet, les paiements des dossiers de subvention LEADER pourront intervenir jusqu'en 2024. Il y a donc notamment un travail d'accompagnement des porteurs de projet, de réalisation de visites sur place et de communication à effectuer.

L'autre partie du temps de travail des salariés du GAL (25 % environ) est financé par le programme LEADER 2023-2027, soumis à l'obligation d'autofinancement à hauteur de 20 %.

Ainsi, les trois EPCI concernés par le nouveau GAL sont sollicités par l'association LEADER en Cévennes au fil de l'eau, au titre du programme LEADER 2023-2027 du GAL Des Cévennes au Rhône pour apporter une cotisation entrant dans l'autofinancement de l'association.

Celle-ci a été calculée proportionnellement au nombre d'habitants des territoires des 3 EPCI éligibles au programme LEADER, soit 89 453 habitants pour Alès Agglomération, 56 554 habitants pour le Gard rhodanien, 19 228 habitants pour la communauté de communes de Cèze Cévennes.

Le montant demandé à l'agglomération du Gard rhodanien est de 4 100 euros pour l'année 2023.

Christophe SERRE : Comme vous le savez, notre EPCI fait partie du GAL des Cévennes au Rhône qui regroupe trois EPCI : la communauté de communes Cèze Cévennes, Alès Agglomération et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Pour cela, la Région a modifié le règlement pour le fonctionnement de ce GAL et il y a nécessité de participer au fonctionnement pour la période 2023-2027. C'est un autofinancement qui doit être apporté par des cotisations. La décision qui a été prise est au prorata de la population de ces trois EPCI. Pour Cèze Cévennes, 1 400 €. Pour Alès Agglo, 6 500 € (sachant qu'ils mettent à disposition des locaux pour un loyer de 5 672 €). Notre participation pour le Gard rhodanien serait de 4 100 € pour l'année 2023.

Jean Christian REY : Merci Monsieur Serre. Y a-t-il des questions ? On avait espéré la création de ce GAL fortement. On y avait contribué avec Alès et Cèze Cévennes, et maintenant on rentre dans le vif du sujet. C'est une très bonne nouvelle.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante sur la CRTE et la convention financière.

Question n° 20

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Convention financière annuelle relative au CRTE Gard rhodanien pour l'année 2023

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État.

Le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes.

Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions à partir des orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Il regroupe l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain ou les contrats de transition écologique.

Ainsi, la convention financière annuelle a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2023, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions.

Christophe SERRE : C'est une délibération que l'on prend chaque année, qui est relative au CRTE Gard rhodanien pour l'année 2023. Toutes les communes ont reçu le tableau où il y a les différents projets. Là où il y a eu des modifications, on en a tenu compte. Il s'agit donc d'acter la proposition de convention de financement pour 2023 qui est en annexe de la délibération.

Jean Christian REY : Merci. Vous avez la totalité qui est listée dans cette annexe.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

On passe au CODEV cette fois-ci avec des adhésions au Conseil de développement.

Question n°21

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD)

1°) Note synthétique de présentation :

Le Conseil de développement du Gard rhodanien (CODEV) a été créé par délibération du 5 juillet 2021.

Instance consultative indépendante, fortement ancrée sur le territoire, le CODEV émet des avis, évalue et formule des propositions sur les politiques publiques communautaires ainsi que sur toute question relative au développement du territoire.

Dans le cadre de ses travaux, le CODEV souhaite adhérer à la coordination nationale des CODEV afin de bénéficier de ses expériences et des ressources dont elle dispose.

Cette association a pour objet notamment :

- D'être un lieu d'échanges et de mutualisation entre les présidences et entre les conseils de développement,
- D'assurer la valorisation des conseils de développement et de leurs travaux,
- D'exprimer des avis et faire des propositions aux pouvoirs publics,
- De faire circuler des informations locales et nationales entre les conseils de développement,
- D'apporter aux conseils de développement des services communs ou particuliers,
- D'organiser des échanges avec les partenaires extérieurs,
- D'effectuer des études d'intérêt commun,
- D'organiser et de participer à des manifestations, colloques, rencontres.

Elle est laïque, sans but politique, syndical ou religieux.

La cotisation annuelle est fixée à 1 centime d'euros par habitant (0.01€). Une réduction de 50 % de la contribution est accordée pour la première année d'adhésion, ce qui fixe à 382 € la cotisation 2023 (76.332 habitants X 0.01 X 50 %).

Il est proposé d'approuver cette adhésion.

Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux le 6 novembre 2023.

Christophe SERRE : Deux délibérations concernent le CODEV. La première est l'adhésion à la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD). C'est dans le cadre de ces travaux que le CODEV souhaite adhérer à cette Coordination nationale des CODEV, afin de bénéficier de ses expériences et des ressources dont elle dispose. Pour pouvoir y adhérer, il y a une cotisation annuelle qui est fixée à 0,01 € d'euro par habitant, avec une réduction de 50 % de la contribution accordée pour la première année, ce qui ferait une dépense de 382 €.

Jean Christian REY : Divisée par deux ?

Christophe SERRE : 382 €, c'est déjà divisé (760 €).

Jean Christian REY : Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

On remercie les membres bénévoles du CODEV, qui travaillent tout au long de l'année à nous produire un certain nombre de documents très intéressants.

On passe à la même chose avec le CORCODEV.

Question n°22

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Adhésion à l'association des présidents des Conseils de Développement d'Occitanie (CORCODEV).

1°) Note synthétique de présentation :

Le Conseil de développement du Gard rhodanien (CODEV) a été créé par délibération du 5 juillet 2021.

Le président du CODEV souhaite adhérer à la coordination régionale des CODEV d'Occitanie afin de créer des solidarités entre les CODEV de notre région.

Cette association a pour objet notamment :

- De fédérer les engagements des différents CODEV membres de l'association,
- De rapprocher les différents CODEV et ainsi de créer des solidarités entre les territoires,
- De permettre le perfectionnement des pratiques de chaque CODEV à travers les échanges, la valorisation, voire le transfert d'expériences, de projets,
- De développer la coopération entre CODEV sur une même thématique pour favoriser et potentialiser la réflexion,
- D'être un lieu d'échanges et de mutualisation entre les Président(e)s et entre les Conseils de Développement,
- De valoriser les travaux des Conseils de Développement,
- De faire circuler des informations locales et nationales entre les CODEV du territoire,
- D'effectuer des études d'intérêt commun,
- D'organiser et de participer à des manifestations, colloques, rencontres.

La cotisation annuelle est fixée à :

- 10 € pour le Président du CODEV,
- + 1 € par tranche de 1 000 habitants (population totale INSEE de la Communauté d'Agglomération).

Pour 2023, le montant de la cotisation est donc fixé à 86 € (10 € + 76.332 habitants / 1 000 X 1 €).

Il est proposé d'approuver cette adhésion.

Cette question a fait l'objet d'une présentation lors de la commission des moyens généraux le 6 novembre 2023.

Christophe SERRE : Là aussi, c'est une adhésion à l'Association des présidents des conseils de développement d'Occitanie. Ils se sont déjà déplacés à Carcassonne pour assister à un certain nombre de réunions. Il vous est proposé que le CODEV puisse adhérer à cette association qui regroupe tous les CODEV des 13 départements. La cotisation annuelle est fixée à 10 € pour le président du CODEV, plus 1 € par tranche de 1 000 habitants. Cela ferait une cotisation de 86 € pour 2023.

Jean Christian REY : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante Monsieur Nadal sur les éco-organismes.

Question n°23

Rapporteur : Laurent NADAL

OBJET : Contrat territorial pour les jouets avec l'éco organisme Eco-maison1°) Note synthétique de présentation :

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45 % (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9 % et de recyclage de 55 %.

Eco-maison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière Jouets. À ce titre, Eco-maison prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-maison) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Il est proposé au conseil de communautaire de signer ce contrat et de mettre en place dans les déchetteries de l'Agglomération la collecte des jouets (jouets, jeux de plein air, jeux de société...).

Laurent NADAL : Bonsoir à toutes et tous. Merci Monsieur le Président. Il s'agit du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme « Eco-maison ». *[Lecture de la note de synthèse]*

Il faut donc autoriser Monsieur le Président à signer le contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-maison et d'autoriser le Président et son représentant de signer tout acte relatif à ce contrat.

Jean Christian REY : Merci Monsieur Nadal. On va en faire trois d'affilée sur des éco-organismes. Les fameuses REP évoluent, on va trier de plus en plus. On en reparlera pendant le budget, on essaye aussi de travailler sur des solutions pour les professionnels, pour qu'ils puissent trier davantage, pour que cela ne leur coûte pas plus cher s'ils trient correctement. Cela pourra nous faire de la place dans les déchetteries pour prendre les nouvelles filières type jouets, parce qu'il va falloir un peu de place pour pouvoir collecter ce genre de matériel. Mais cela va dans le bon sens. Il faut bien se dire que, ce qui est devant nous, c'est du tri le plus précis possible et quand on ne

le fera pas, on sera dans une situation financière compliquée. Et c'est cela permettra à cette filière de donner peut-être d'autres vies à ces jeux, en tout cas d'avoir une filière dédiée. C'est important quand on sait le nombre de jouets qui sont mélangés et qui le seront dans quelques semaines à venir.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces éco-organismes ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, sur le bricolage.

Question n°24

Rapporteur : Laurent NADAL

OBJET : Approbation du contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) avec l'éco organisme Eco-maison1°) Note synthétique de présentation :

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65 % pour la catégorie 3 et de 55 % pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4.

Eco-maison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. À ce titre, Eco-maison prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-maison) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Il est proposé au conseil de communautaire de signer ce contrat et de mettre en place dans les déchetteries de l'Agglomération la collecte des articles de bricolage et de jardin (outillage à main, produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin).

Laurent NADAL : L'approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ), avec l'éco-organisme Eco-maison. Ce n'est pas l'article 12°, mais l'article 14° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de responsabilité élargie des producteurs. *[Lecture de la note de synthèse]*

Jean Christian REY : Merci Monsieur Nadal. Monsieur Berthomieu ses outils usagés parce que c'est un très grand bricoleur. Il avait beaucoup de stock et il attendait avec impatience d'avoir des déchets ciblés. Vous allez pouvoir trouver maintenant votre bonheur.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, même chose, cette fois-ci l'outillage du peintre. C'est plutôt Monsieur Lopez, grand peintre devant l'éternel, qui va être ravi aussi.

Question n°25

Rapporteur : Laurent NADAL

OBJET : Convention avec l'éco organisme EcoDDS pour la filière ABJ, pour la partie outillage du peintre

1°) Note synthétique de présentation :

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les contenus et les contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, la prévention et la gestion de ces déchets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

L'éco-organisme EcoDDS, créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière « Déchets Dangereux Spécifiques des ménages », est agréé pour la partie « Outillages Du Peintre » incluse dans la filière Article de Bricolage et de Jardinage (ABJ).

Dans le cadre de la loi AGEC, cette nouvelle filière qui concerne principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bacs de peinture, va se déployer dans les points de collecte de distributeurs et dans les déchetteries.

Il est proposé au conseil de communautaire de signer ce contrat et de mettre en place dans les déchetteries de l'Agglomération la collecte de l'outillage du peintre (pinceaux, rouleaux, brosses, bacs, grilles).

Laurent NADAL : C'est une convention avec l'éco-organisme EcoDDS. On a déjà une convention pour les produits un peu nocifs, et là, c'est pour la filière ABJ pour la partie outillage du peintre (mais pas du peintre d'art).

Jean Christian REY : Ah, ce ne sera pas pour Monsieur Lopez alors !

Laurent NADAL : C'est pour les peintres en bâtiment, mais pas pour les artistes renommés.

Jean Christian REY : Renommés ou moins.

Laurent NADAL : Renommés ou non, il y en a qui sont très bien, mais on ne prendra pas leurs petits pinceaux, c'est sûr. Ni les maquettistes et compagnie.

[Lecture de la note de synthèse]

Je tenais quand même à souligner que c'est un travail supplémentaire pour les agents des déchetteries, parce qu'il va falloir réceptionner tout cela et trier comme il faut.

Jean Christian REY : Absolument. Mais les REP (Responsabilité élargie du producteur) vont aussi dans le bon sens. On en reparlera bientôt.

Est ce qu'il y a des demandes de précisions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante Sébastien Bayart sur l'augmentation de capital de la SPL30.

Question n°26

Rapporteur : Sébastien BAYART

OBJET : Augmentation du capital de la SPL 30

1°) Note synthétique de présentation :

La SPL 30 doit, pour assurer son développement, et continuer à assurer le portage des opérations qui lui sont confiées, procéder à une augmentation de son capital.

En effet, celui-ci s'élève historiquement à 225 000 € répartis entre 37 actionnaires, dont principalement le Département du Gard à hauteur de 221 400 €. La CAGR dispose aujourd'hui d'une action d'une valeur de 100 € comme l'ensemble des 36 autres actionnaires.

Il est ainsi prévu d'augmenter le capital de 900 000 € par l'émission de 9 000 nouvelles actions pour le porter à 1 125 000 €.

La présente délibération vise à autoriser l'opération d'augmentation du capital de la SPL 30 par l'émission de 9 000 nouvelles actions.

La CAGR sera amenée à délibérer à nouveau début 2024 pour décider de souscrire ou non à l'acquisition des nouvelles actions émises.

Sébastien BAYART : [Note de synthèse]

Pour votre information, le département du Gard va prendre 740 000 € de nouvelles actions.

Jean Christian REY : Merci Monsieur Bayart. Le Département, qui a eu la même chose à faire, l'a déjà faite ou va le faire.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

La question suivante, toujours Sébastien Bayart sur Grisbi cette fois-ci.

Question n° 27

Rapporteur : Sébastien BAYART

OBJET : Subvention 2023 à l'association Grisbi

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de ses missions en lien avec l'activité économique, la Communauté d'agglomération anime un partenariat avec les collectifs d'entreprises de filière.

Parmi ces collectives, Grisbi est une association ayant pour vocation de regrouper les chefs d'entreprises du Gard rhodanien de diverses activités : pour cela, elle anime et organise des actions permettant de créer des synergies favorables à l'économie de notre territoire.

C'est en ce sens que l'Agglomération soutient l'association Grisbi par une mise à disposition gratuite d'un bureau au sein du bâtiment de l'Office des entreprises mais également par une aide financière pour la réalisation des actions suivantes :

- Faire évoluer la communication digitale avec l'optimisation de l'application Grisbi en y intégrant de nouvelles fonctionnalités,
- Poursuivre le travail afin d'accroître le rayonnement de la charte « Acheter Local » par un démarchage auprès des établissements publics (autres que les communes),
- S'impliquer dans l'action d'accompagnement d'un public jeune, en lien avec la Mission Locale Jeunes (MLJ), facilitant l'accès à l'emploi par la mise en place de parrainages, de stages et d'orientations pertinentes vers différents métiers,
- Organiser une journée « Jobs d'été », pour faciliter la rencontre entre étudiants du territoire et les entreprises en recherche de saisonniers,
- Renforcer les actions en lien avec le développement durable : Une mission orchestrée par la commission Green de Grisbi : comme, l'aide apportée aux entreprises pour la gestion de leurs déchets, la journée de nettoyage des rives de la Cèze « Clean up Grisbi, le parrainage de ruches sur le territoire, ...,
- Planter des arbres sur le territoire du Gard rhodanien n° cette action nouvelle s'inscrit dans le temps et a pour but d'agir et de sensibiliser sur la santé des écosystèmes.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le versement d'une subvention, à l'association Grisbi, pour 2023, d'un montant de 6 000 €,
- D'autoriser le Président à signer la convention 2023 liant l'association Grisbi et la Communauté d'agglomération.

Cette question a été présentée à la commission Attractivité et Aménagement du 06 novembre 2023.

Sébastien BAYART : [*Lecture de la note de synthèse*]

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des de
fait un très bon travail tout au long de l'année. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, Yves Cazorla pour le casino de Saint-Laurent-des-Arbres.

Question n°28

Rapporteur : Sylvie BARRIEU-VIGNAL

OBJET : Avis demande d'ouvertures dominicales - Casino Saint-Laurent des Arbres

1°) Note synthétique de présentation :

La direction de l'établissement Casino de Saint-Laurent des Arbres a sollicité la commune de Saint Laurent des Arbres pour l'ouverture du magasin sur 12 dimanches au cours de l'année 2024.

Les dimanches concernés sont les suivants :

- Dimanche 07, 14, 21, 28 juillet 2024
- Dimanche 04, 11, 18, 25 août 2024
- Dimanche 08, 15, 22, 29 décembre 2024

Conformément à la loi du 06 août 2015 pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la commune de Saint-Laurent des Arbres sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sur les dates proposées.

Yves CAZORLA : Bonsoir à toutes et à tous. [Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Je vous propose de mettre ici la question qu'on a rajoutée sur table en préambule sur la zone d'activité à Bernon.

Question n°

Rapporteur : Yves CAZORLA

OBJET : Vente d'un terrain sur la zone d'activité de Bernon

Yves CAZORLA : C'est la vente d'un terrain sur la zone d'activité de Bernon à Tresques. la Communauté d'agglomération du CA rhodanien commercialise la zone d'activité de Bernon, située sur la commune de Tresques. Dans ce cadre, Monsieur Blanc, gérant de la société Arte Pierre souhaite acquérir une partie de la parcelle A1315 d'une contenance de 823 mètres carrés cadastrée maintenant A1372 sur cette zone pour un montant de 12 700 €.

La présente opération porte sur un terrain non constructible, aucune des parties n'ayant sollicité l'application de la TVA sur le prix total. Ainsi, l'ensemble des actes préparatoires ont été effectués, saisines de France Domaine et découpage cadastral. De ce fait, l'acte authentique peut être signé.

Cette question a été présentée à la commission Développement économique du 6 juin 2023 et il convient d'autoriser le président à procéder à la vente.

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Monsieur Cazorla, sur Tézan.

Question n°29

Rapporteur : Yves CAZORLA

OBJET : ZA TESAN à Saint Laurent des Arbres - Rétrocession d'ouvrages Plan Sud Tranche 1

1°) Note synthétique de présentation :

Aux termes d'une convention publique d'aménagement (devenue concession d'aménagement) en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint-Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

Cette concession a fait l'objet de plusieurs avenants, dont un transférant cette concession de la zone d'Activités de Tésan à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, puis un nouveau transfert à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a été opéré de fait lors de la dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise.

La ZAC prévoit la réalisation d'un programme d'équipements publics. Ces équipements concernent notamment des voiries, des espaces verts, des réseaux souterrains, des bassins de rétention, des clôtures et mobilier urbain.

Les modalités de remise de ces derniers sont régies par l'article 15 du traité de concession.

Une modification de la parcelle C 2414 a eu lieu en raison du redécoupage lié au Plan Sud Tranche 1 entraînant une modification de la délibération précédemment prise.

Yves CAZORLA : Rétrocession d'ouvrages Plan Sud Tranche 1. [*Lecture de la note de synthèse*]

Jean Christian REY : Merci Monsieur.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Monsieur Cazorla sur Connaux.

Question n°30

Rapporteur : Yves CAZORLA

OBJET : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités Sarcin à Connaux

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien commercialise la zone d'activités de Sarcin située sur la commune de Connaux.

Dans ce cadre, M. Pourchier, gérant de la société FRED POURCHIER qui a pour activité le terrassement et l'assainissement, souhaite acquérir la parcelle AL 164 d'une contenance de 1 681 m², pour un montant de 33 620 euros HT (soit 20 HT/m²).

Ainsi l'ensemble des actes préparatoires ont été effectués : saisine de France Domaines, découpage cadastral.

De ce fait, l'acte authentique peut être signé.

Cette question a été présentée à la commission développement économique du 6 novembre 2023.

Ainsi, il convient d'autoriser le Président à procéder à la vente.

Yves CAZORLA : [*Lecture de la note de synthèse*]

Jean Christian REY : Merci Monsieur.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE sur une série avec le Centre de gestion du Gard.

Question n°31

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Convention d'adhésion au service de psychologie du travail du centre de gestion du Gard

1°) Note synthétique de présentation :

Le centre de gestion du Gard a décidé, par délibération en date du 14 septembre 2023, la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail.

La prestation est fixée à 250 € pour le 1er rendez-vous avec un agent et à 100 € par rendez-vous supplémentaire.

L'accompagnement collectif se décline en ½ journée (280 €) et en journée (500 €).

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé de solliciter le centre de gestion du Gard pour cette prestation et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Question présentée au Comité Social Territorial du 9 novembre 2023.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 6 novembre 2023.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Dans un premier temps, vous dire que le Centre de gestion du Gard a décidé, par délibération en date du 14 septembre 2023, la mise en place de nouvelles conventions.

La première convention concerne l'adhésion au service de psychologie au travail. La prestation est fixée à 250 € pour le premier rendez-vous avec un agent et à 100 € pour un rendez-vous supplémentaire. L'accompagnement collectif se décline en demi-journée de 280 € et en journée à 500 €.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention et à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé de solliciter le Centre de gestion du Gard pour cette prestation et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention. Cette question a été présentée au Comité social territorial du 9 novembre 2023. Et aussi à la Commission des moyens généraux du 5 novembre 2023.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, toujours sur le centre de gestion, cette fois-ci sur la prévention des risques.

Question n°32

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion du Gard

1°) Note synthétique de présentation :

Le centre de gestion du Gard a décidé, par délibération en date du 14 septembre 2023, la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités.

À titre d'exemple, les Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

La cotisation au socle de prestations annuelles est fixée de la manière suivante :

Cotisation à partir de 350 agents : 3 000 € + 2,50 €/agent/an.

Pour 2024, la cotisation de la Communauté d'agglomération est estimée à 4 500 € environ.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé de solliciter le centre de gestion du Gard pour cette prestation et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Question présentée au Comité Social Territorial du 9 novembre 2023.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 6 novembre 2023.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Ce sont des délibérations qu'on va devoir prendre aussi dans nos communes. J'ai oublié de le préciser, mais c'est vrai que dans un premier temps, nous avons ici celles de l'agglomération.

[Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Merci. Il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, toujours sur le centre de gestion et la médecine préventive.

Question n°33

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard

1°) Note synthétique de présentation :

Le centre de gestion du Gard a décidé, par délibération en date du 14 septembre 2023, la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Le taux de cotisation annuelle au service de médecine préventive est fixé au 1er janvier 2024 à 0,40 % de la masse salariale.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Question présentée au Comité Social Territorial du 9 novembre 2023.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 6 novembre 2023.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : *[Lecture de la note de synthèse]*

Jean Christian REY : Merci. Il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, toujours sur le centre de gestion et la CNRACL.

Question n°34

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité du centre de gestion du Gard

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération confie au centre de gestion du Gard depuis de nombreuses années le traitement et/ ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Pour la Communauté d'agglomération, le montant de la cotisation s'élève à 2 500 € (cotisation forfaitaire due à partir de 200 agents).

Il est proposé de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Question présentée au Comité Social Territorial du 9 novembre 2023.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 6 novembre 2023.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : [*Lecture de la note de synthèse*]

Jean Christian REY : Merci. Il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

On en profitera pour passer le message au personnel du centre de gestion. Même si les tarifs ont augmenté, on économise en passant plutôt que si on était obligé de prendre des agents directement pour faire ces missions, qui sont importantes. Et il y a de la compétence et du service au centre de gestion, donc c'est bien aussi de le reconnaître.

Question suivante sur les contrats d'apprentissage

Question n° : 35

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Contrats d'apprentissage 2023/20241°) Note synthétique de présentation :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, cette formation en alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé la création de nouveaux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2023, rendant nécessaire la création des postes suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
Petite Enfance	3	DE Auxiliaire de Puériculture
Petite Enfance	3	DE Educateur de Jeunes Enfants
Petite Enfance	2	CAP Accompagnement Petite Enfance
Ressources Humaines	1	Titre Pro Assistante Ressources Humaines
Ressources Humaines	1	Chargée de développement en Ressources Humaines
Finances	1	Master Pro Finances
Prévention & Déchets	1	Titre Pro Secrétaire Assistante
Bâtiments	1	Licence Pro Management et gestion des organisations
Eau & Assainissement	1	Titre Pro Secrétaire Assistante
Communication	1	Bachelor Chargée de communication
Informatique	1	BTS services informatiques aux organisations

Question présentée au Comité Social Territorial du 9 novembre 2023.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 6 novembre 2023.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Comme le disait Guy tout à l'heure, on a seize 16 contrats qui sont actuellement possibles. *[Lecture de la note de synthèse]*

Jean Christian REY : Merci. Là aussi, des sujets d'importance pour nous et les RH, pour garder un certain nombre d'agents qui voudraient bien rester, pour ceux qui correspondent à des besoins de la collectivité, mais aussi pour les agents qui transfèrent leur savoir. C'est très bien.

S'il n'y a pas e questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, sur les décisions.

Question n°36

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Information sur les décisions.

64	09/10/23	Financement de l'action Coordination du CLS du Gard Rhodanien
65	18/10/23	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la CAGR sous la référence 2302301
66	23/10/23	Signature d'un avenant n°1 au contrat de reprise des matières issues de la collecte sélective avec la Société PAPREC
67	23/10/23	Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau à l'attention de la société BP ÉLECTRICITÉ
68	23/10/23	Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la Commune de Gaujac pour les travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable au lieu-dit CABOURLET.
69	31/10/23	Demande de subvention 2024 près du Conseil départemental du Gard pour l'étude pré-opérationnelle relative à la conception de 22 itinéraires VTT au centre et sud du territoire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.
70	31/10/23	Demande de subvention 2024 près du Conseil départemental du Gard pour l'étude pré-opérationnelle relative à la requalification de l'espace VTT du secteur "Entre Cèze et Ardèche", des sentiers d'interprétation de l'ensemble du territoire, à la création de 2 sentiers d'interprétation et à la qualification de 4 sites d'escalade.
71	31/10/23	Demande de subvention 2024 près du Conseil départemental du Gard pour la maîtrise d'œuvre relative à la conception de 22 itinéraires VTT au centre et sud du territoire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.
72	31/10/23	Demande de subvention 2024 près du Conseil départemental du Gard pour la maîtrise d'œuvre relative à la requalification de l'espace VTT du secteur "Entre Cèze et Ardèche", des sentiers d'interprétation de l'ensemble du territoire, à la création de 2 sentiers d'interprétation et à la qualification de 4 sites d'escalade.

Jean Christian REY : On termine par les décisions.

Décision 64, financement de l'action du CLS, c'est le poste co-financé entre l'ARS et nous pour le contrat local de santé, qui travaille notamment avec le monde médical pour essayer de trouver un certain nombre de solutions.

Décision 65, désignation d'un avocat pour la défense des intérêts, le Scot est attaqué, on se défend.

Décision 66, signature d'un avenant sur Paprec, c'est l'avenant sur le tri sélectif jaune.

Décision 67, signature avec BP Électricité, une société qui va venir s'installer pendant quelque temps à l'Office des entreprises et on met à disposition des locaux (un bureau).

Décision 68, signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'adduction d'eau potable (ils vont faire des travaux à Gaujac et on en profite pour passer l'eau et l'assainissement).

Décision 69, demande de subvention 2024 pour les 22 itinéraires VTT pour le sud. C'est une demande de subvention auprès du Département pour les études pré-opérationnelles. On fait la même chose pour la partie entre Cèze et Ardèche de deux sentiers d'interprétation. C'est la 69 et la 70.

La 71 et la 72, c'est la même chose. On demande aussi des subventions auprès du Département, cette fois-ci pour la maîtrise d'œuvre pour les 22 itinéraires et pour la maîtrise d'œuvre des deux sentiers. Je ne doute pas que Christophe pourra nous porter ces dossiers pour qu'on puisse trouver, mais on travaille avec eux en bonne intelligence sur ces sujets. C'est un sujet d'importance. On doit en être à plus de 400 kilomètres balisés et je ne sais plus combien de kilomètres inscrits sur les GPS. On commence à avoir beaucoup de beaucoup de pistes possibles.

Monsieur Elian Petitjean, quelques informations sur les marchés.

Question n°37

Rapporteur : Elian PETITJEAN

OBJET : Information sur les Marchés.

Liste des marchés publics et avenants signés en application de la délégation générale accordée par la délibération 142.1.2020 et notifiés depuis le précédent conseil							
marchés							
objet	numéro	titulaire	code postal	notification	durée	montant forfaitaire ou maximum annuel € HT	montant pour durée totale
Travaux pour le renouvellement de la station d'épuration de Pont Saint Esprit	2023T04	OTV/RIVASI/FERELE C	26290	12/9/23	24 mois	7 279 000,00 €	7 279 000,00 €
Travaux suite au schéma directeur AEP - Construction d'un réservoir de 300 M3 à Sabran	2023T05	RIVASI BTP/SAUR/ROUMEA S TP	13300	5/10/23	7,5 mois	434 261,60 €	434 261,60 €
Travaux sur les réseaux eau et assainissement du centre village à St Pons la Calm	2023T06	CISE/CARMINATI/PROVENCE VRD	30400	29/9/23	32 semaines	571 318,50 €	571 318,50 €
Service d'aide à la décision pour la gestion du risque météorologiques et sanitaire	2023S03	PREDICT SERVICES	34170	2/10/23	4 ans	50 500,00 €	202 000,00 €
Travaux d'aménagement VRD traversée d'agglomération RD 101 St Victor la Coste	2023T07	CARMINATI Frères	30330	19/9/23	3 mois	188 630,00 €	188 630,00 €
Traitement des déchets lot 1 traitement des ordures ménagères résiduelles	2023S08	ONYX France	34000	6/11/23	1 an renouvelable 4 fois	3 910 060,00 €	19 550 300,00 €
Traitement des déchets lot 2 traitement des encombrants et des déchets de balayeuses	2023S09	ONYX France	34000	6/11/23	1 an renouvelable 4 fois	760 500,00 €	3 802 500,00 €
Traitement des déchets lot 3 gestion des végétaux	2023S10	CENTRE DE VALORISATION TIONALCY ON	84100	6/11/23	1 an renouvelable 4 fois	341 219,80 €	1 706 099,00 €
Traitement des déchets lot 5 traitement des papiers graphiques et de bureau	2023S11	PAPREC France	30131	6/11/23	1 an renouvelable 4 fois	42 440,00 €	212 200,00 €
Traitement des déchets lot 6 Traitement des gravats	2023S12	COVAL	84110	6/11/23	1 an renouvelable 4 fois	93 270,00 €	466 350,00 €
Traitement des déchets lot 7 Transport et traitement de la ferraille issue des déchetteries de l'Agglomération	2023S13	DUMAS RECUPERATION	30330	6/11/23	1 an renouvelable 4 fois	68 414€ -124 700€	342 070€ -623 500€

Elian PETITJEAN : Quelques informations sur les marchés pour terminer. Vous avez le tableau sous les yeux :

- La station d'épuration à Pont-Saint-Esprit pour 7 279 000 €

- Le réservoir à Sabran, de 300 mètres cubes pour 434 000 €
- Des travaux de réseau d'eau et d'assainissement à Saint Pons la Calm pour 571 000 €
- Le marché avec PREDICT pour quatre ans, pour 202 000 €
- Des travaux d'aménagement à Saint Victor Lacoste pour 188 000 €.
- Lot 1, traitement des déchets, traitement des ordures ménagères résiduelles avec Onyx France. Il y en a pour 19 550 300 €. Ce sont des marchés sur un an, renouvelables quatre fois.
- Lot 2, traitement des encombrants et des déchets de balayuses, pour 3 802 500 € (pareil, sur un an, renouvelable quatre fois)
- Lot 3, gestion des végétaux pour 1 706 099 €
- Lot 5, traitement des déchets concernant le papier graphique et de bureau, pour 212 200 €
- Lot 6, traitement des déchets concernant les gravats, 466 354 €.
- Lot 7, traitement des déchets de transport de la ferraille, pour 68 414 € (on récupérera 124 000 €), un an, quatre fois renouvelable. 342 000 € et -623 500 €.

Voilà pour les marchés passés depuis le dernier conseil d'aggl. Président.

Jean Christian REY : Merci Monsieur Petitjean. La séance est levée. Je vous rappelle le prochain conseil le 18 décembre, on votera le budget. Bonne soirée à toutes et à tous.